

REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS DU CAMPING MUNICIPAL PORT STE MARIE

1/ Ouverture : Le terrain de camping est ouvert du 1er week end d'avril à fin septembre.

2/ Admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. L'installation se fait à l'emplacement désigné par le responsable. Le fait d'y séjourner implique l'acceptation des dispositions du présent règlement. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

3/ Formalités : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable ses pièces d'identité et remplir les formalités administratives. Les mineurs doivent être accompagnés d'au moins une personne majeure et présenter une autorisation parentale de séjour lorsqu'ils séjournent sans leur famille. Les mineurs demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou de la personne ayant autorité.

Les chiens et chats doivent être identifiés par tatouage et porter un collier avec l'identification du propriétaire. Celui-ci doit présenter un certificat de vaccination antirabique à jour conformément à l'arrêté ministériel du 22 janvier 1985. Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.

Les véhicules comportant un double essieu sont interdits sur le camping.

4/ Bureau d'accueil : On y trouvera tous les renseignements sur les services du camp et toutes les informations utiles pour rendre le séjour agréable. L'Office de Tourisme peut aussi répondre à toutes les questions. Les horaires du bureau, le présent règlement et les tarifs sont affichés à la réception. Ils peuvent être remis au client à sa demande.

Le service accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont strictement réservées à l'usage du camping. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'accueil.

5/ Redevances : les redevances sont fixées par le Conseil Municipal en fonction du nombre de nuits passées sur le terrain. La taxe de séjour est due du 15 avril au 30 septembre. Les campeurs sont invités à prévenir le responsable de leur départ la veille de celui-ci. Ceux qui ont l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent acquitter leur séjour la veille.

6/ Vie pratique : Les usagers sont priés d'éviter tous bruits pouvant gêner les voisins que ce soit des discussions ou l'usage d'appareils sonores. Les fermetures de portières des voitures doivent rester discrètes.

A l'intérieur du camp, les voitures doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h et 8h, la barrière d'accès étant fermée. Le véhicule doit être garé sur l'emplacement alloué ou à proximité sans que la circulation soit entravée. Les visiteurs sont admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent en payant une redevance. Ils n'ont pas l'accès libre et gratuit au bassin d'été. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp.

Seulement 7 personnes et une voiture peuvent occuper un emplacement. Il est autorisé d'installer une petite toile de tente sur un emplacement de locatif (tant que le nombre de personnes n'excède pas 7)

Le silence doit être total entre 22 h et 8 h. Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne peuvent pas être laissés au camp, même enfermés, pendant l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui qu'on occupe.

Le camping est équipé de sanitaires destinées aux personnes à mobilité réduite, handicapées et aux mamans et leurs bébés. Seules ces personnes sont autorisées à les utiliser.

7/ Tenue du camping : Chacun est tenu de respecter la propreté et l'hygiène du camp. Il est interdit de se brancher directement sur les robinets et de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers des caravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les papiers, les verres et emballages doivent être déposés dans les différents containers de tri sélectif prévus à cet effet. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. La lessive et le lavage de la vaisselle sont strictement interdits en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 h à proximité des abris à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il est interdit à partir des arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper des branches. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels ni de creuser le sol. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être laissé propre. Les fils et allonges électriques ne doivent pas traverser les voies. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou intempérie etc... ou encore de incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs. Il appartient aux campeurs d'avoir contracté une assurance appropriée.

8/ Sécurité : Les feux ouverts ainsi que l'utilisation des réchauds à alcool ou à essence sont rigoureusement interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, prévenir immédiatement le responsable. Il y a une cabine à carte près du bureau d'accueil. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau. Les campeurs sont invités à prendre les protections habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des

installations. Les enfants qui utilisent les jeux sont sous la surveillance de leurs parents.

9/ Conditions particulières : La journée camping est décomptée de midi à midi. Toute journée commencée est due. Les caravanes ne pourront être laissées en garage mort sans l'accord du responsable et à l'emplacement qu'il aura désigné. Une redevance est due. La direction n'est pas responsable en l'absence du propriétaire.

10/ Responsable du camping : Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser les perturbateurs. Une boîte destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des campeurs. Les observations ne pourront être prises en considération que si elles sont datées et signées.